

P. GEORGES LONGHAYE

SUIS-JE FRANÇAIS ?

EXAMEN DE CONSCIENCE

D'UN JÉSUI TE

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

—
1879

Suis-je Français ?



Il est, si je ne me trompe, deux situations extrêmes où l'on peut se mettre personnellement en scène. Illustre, on en a le droit ; obscur, on est plus à l'aise, la chose ne tirant pas à conséquence. Tel est mon cas : on ne m'en voudra point d'en bénéficier.

La personnalité que je me permets de produire n'a rien de fantastique ; elle est parfaitement réelle, elle dit son nom vrai et donne son adresse exacte. Elle peut d'ailleurs en ce moment servir de type à beaucoup d'autres. Bien que sans mandat ni procuration de personne, quand j'expose mes scrupules, je parle, de fait et par circonstance, pour quelques centaines de Français.

Français ! le sont-ils ? Le suis-je moi-même ? C'est précisément la question.

Pendant quarante ans bientôt, j'ai cru l'être. Né à Rouen d'un père né à Lille, issu de deux familles devenues françaises à la même date que la Flandre d'une part et la Normandie de l'autre, je n'ai pas eu à me faire naturaliser. Légalement exempt du service militaire à titre d'étudiant ecclé-

siastique, j'ai depuis lors payé fidèlement ma cote personnelle. Électeur, j'ai eu dans plus d'une rencontre le désagréable honneur d'en exercer les droits. Professeur, j'ai enseigné quinze ans à Vaugirard et à Poitiers dans deux établissements d'instruction publique en règle avec la loi française. Prêtre, j'exerce le ministère dans le diocèse de Poitiers avec l'agrément et sous la responsabilité de Monseigneur l'Évêque. Voilà pourquoi je me suis longtemps cru Français.

Il est vrai d'ailleurs, que depuis vingt-deux ans, je me crois jésuite, tout comme le Père de Ravignan, disait-on, se croyait tel en 1845, et précisément par les mêmes raisons. « Je suis jésuite, » écrivait alors l'éminent religieux, et, venant de lui, ces trois mots furent un événement. — « Je

suis jésuite » écrirai-je à mon tour, non que j'estime cette révélation intéressante pour âme qui vive, mais simplement parce que la chose est ainsi. Je suis jésuite. Si dans quelques mois ou dans quelques semaines le pouvoir m'interrogeait officiellement sur ce point, je lui répondrais d'une façon respectueuse mais péremptoire : « De quoi vous mêlez-vous ? » — Et supposé que le pouvoir se crût encore obligé à quelques formes, ce silence légal le tiendrait fort empêché. Mais aujourd'hui qu'il ne me demande rien, il me plaît de tout dire. Maître du secret de ma conscience, j'en puis faire confiance à tout le monde, et j'use de ce droit. Il est donc vrai : je me suis non pas « affilié » — c'est trop peu et trop mal dit — mais incorporé librement par des vœux irrévocables à la Compagnie de Jésus.

Or, voici qu'un document officiel (1) me la dénonce comme un ordre « essentiellement étranger. » C'est ce qui fait mon scrupule.

Je suis jésuite. Suis-je encore Français?
Puis-je l'être ?

Pourquoi pas ?

1. *Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, présenté par M. Jules Ferry.* — Exposé des motifs, p. 11.

« Essentiellement étranger. »

I

Je dois confesser une circonstance aggravante. Huit ans avant de m'« affilier » en personne, j'étais allé, comme beaucoup d'autres, chercher à l'étranger l'enseignement des jésuites. Mes premiers maîtres furent non pas des Belges mais des jésuites français, volontairement exilés en Bel-

gique. C'était à Brugelette. Quelques années plus tôt, j'aurais eu l'avantage d'y rencontrer Monsieur le ministre actuel de l'intérieur et des cultes.

Allons jusqu'au bout dans l'aveu. Brugelette était naturellement suspect aux partisans convaincus ou politiques du monopole. Un collège français hors frontières, hanté exclusivement ou à peu près par des fugitifs de l'enseignement officiel imposé en France, ne pouvait être, à leurs yeux, une école de patriotisme.

Dire et prouver sont deux choses. A des affirmations sans preuve, portées même à la tribune en 1846, plus de six cents Français qui honoraient alors toutes les carrières opposèrent un simple et grave témoignage. Ils montraient la foi catholique dominant toutes les leçons de leurs maîtres. Ils ajoutaient :

« Nous apprenions ainsi :

« Qu'à Dieu et à la religion établie par

Lui, il appartient d'éclairer la raison, de lui commander parfois et de régler la conscience ;

« Que tous les hommes sont égaux devant Dieu, et doivent l'être, par conséquent, devant la loi qui en est l'image ;

« Que les pouvoirs publics sont pour les peuples et non les peuples pour les pouvoirs publics ;

« Que toute noblesse, toute dignité, tout emploi, la simple qualité de citoyen obligent à se dévouer par tous les sacrifices, celui même de la fortune et du sang, au bien de la patrie ;

« Que les trahisons et les tyrannies sont des crimes contre Dieu, des attentats contre la société. »

Les témoins disaient encore, non sans raison ni courage :

« Mais que l'on ne s'y trompe pas, ces calomnies qui semblent nous atteindre seuls, frappent bien réellement, dans l'in-

tention de leurs auteurs, toute éducation vraiment catholique.

« Telle est notre conviction : les dénégations, les clameurs ne l'affaibliront point ; tout homme sérieux et sincère pense comme nous, et en protestant, comme anciens élèves des jésuites, nous sommes bien réellement les représentants de tout homme formé à l'école de la foi, les représentants de l'éducation croyante en France.

« Nous avons voulu faire comprendre à cette chère France, que sur son sol tout genou ne fléchit point, que toute bouche ne se tait point encore devant les hardiesses de la rouerie ;

« Que la calomnie lâche et facile ne doit point, à ses yeux, prévaloir contre la vérité.

« Nous avons voulu qu'elle sût que cette éducation calomniée est profondément et uniquement catholique, et qu'en apprenant ainsi à unir la foi catholique à la foi pa-

triotique, nous ne pouvons en être que meilleurs citoyens et plus vrais amis de nos vraies libertés. »

Quatre ans plus tard les professeurs de Brugelette rentraient en France. Pour moi, resté leur élève, mais dès lors à Paris même, j'atteste que leur enseignement ne changea point. Qui donc avait changé ? Les intérêts, les circonstances, tout l'appareil mouvant des choses humaines et politiques, j'oserais dire toute cette France de surface et de parti qui n'est pas la France véritable, celle à laquelle nos maîtres nous avaient si tendrement et si fortement attachés. Ainsi les jésuites restèrent eux-mêmes et cependant on ne les accusa plus. Pour devenir inoffensif et patriotique, leur enseignement, paraît-il, n'avait eu qu'à passer la frontière, et, dans ce laborieux passage, le dénonciateur de 1846 leur avait sagement tendu la main.

Non vraiment, ce n'est pas ma qualité

d'ancien élève de Brugelette qui peut nuire à ma qualité de Français. Légalement j'ai bien eu le droit d'habiter quatre ans la Belgique. Et si, dans un examen comme celui que j'entreprends, il faut descendre jusqu'aux sentiments intimes, certes je n'ai point appris durant ces quatre années à moins aimer le pays natal. Telle n'était point l'intention du père qui m'exilait par un douloureux et méritoire exercice de sa liberté de conscience. Tel ne fut point pour moi le résultat de ce précoce exil. Au contraire, il m'en souvient, c'est alors et par là même, que s'éveilla l'idée de la patrie. Quel élève de Brugelette oubliera jamais les émotions du retour après l'année scolaire terminée ? Il y avait là bien autre chose qu'une joie d'écoliers en vacances ; il y avait l'amour du pays dans toute la force et la fraîcheur des impressions premières et avec cette ardeur qu'une longue privation donne au désir. C'est alors, c'est

dans une de ces heures si simples et pourtant ineffaçables que, pour la première fois, nous nous sommes sentis Français.



II

Mais je m'attarde à ces chers souvenirs. Le crime n'est point là du reste. On ne parle pas encore, au moins dans les régions officielles, de dégrader civilement tous les élèves des jésuites, eussent-ils, comme Monsieur le ministre de l'intérieur et moi, commencé leurs études hors de France. Pour cette fois et par opportunisme sans doute, on s'en tient aux maîtres.

Pourquoi ne suis-je plus capable d'enseigner dans mon pays ? C'est que l'opinion, la modeste opinion locale qui veut bien me connaître, me tient pour jésuite ; c'est que moi-même je m'avoue tel ; c'est que je le suis, pour parler franc et français. Voilà le point : je me suis frappé d'une incapacité universelle ; je me suis mis hors du droit commun ; je me suis banni de la cité française en *m'affiliant* à un ordre *essentiellement étranger*.

Si l'accusation est fondée, si, pour me faire ce que je suis, j'ai dû renoncer à la France, je proteste d'avoir agi sans malice et par ignorance pure ; j'ai été dupe ou téméraire ; un élément majeur a manqué à la décision. Mais la chose est-elle vraie ? Le ministre qui l'affirme et qui trouble ainsi ma conscience, ne la trouble-t-il pas arbitrairement.

C'est le point à examiner.

Deux considérations m'y attachent et font que j'y insiste.

D'abord tout se réduit là dans l'exposé de motifs qui accompagne la loi de proscription. En vérité que vaut le reste ?

Louis XV a livré les jésuites aux rancunes jansénistes et philosophiques, parce que Madame de Pompadour ne les trouvait pas assez complaisants. Donc, faisons taire aujourd'hui ces professeurs de morale relâchée. — Est-ce bien logique ?

La commission de 1828, — pardon ! la minorité de cette commission, car les scribes du ministère ont lu ou copié trop vite — a pensé que les jésuites sont et demeurent proscrits en France. Donc les Chambres républicaines de 1879 doivent penser de même. — Est-ce bien concluant !

Monsieur le comte Portalis, en bon gallican parlementaire, goûtait médiocrement les jésuites. Donc il faut mettre hors

la loi les maîtres qui ont élevé son petit-fils. — Est-ce bien rigoureux ?

Charles X s'est laissé prendre à l'une des scènes les plus odieusement grotesques de la *comédie de quinze ans*. Donc la troisième république doit confisquer les libertés reconnues par la seconde. — N'est-ce point légèrement tiré ?

Bref, proscrire est facile ; dire pourquoi ne l'est pas autant. Les précédents historiques et juridiques invoqués par Monsieur le Ministre ne prouvent pas autre chose.

Ce qui reste, ce qui est grave, c'est l'allégation finale : la Compagnie de Jésus est un ordre essentiellement étranger.

D'ailleurs — et voici mon second motif d'insistance, — l'allégation m'atteint, me blesse, me trouble. Comme jésuite, je puis et je dois subir bien des choses ; pourquoi ne dirais-je pas militairement : c'est le métier qui veut cela ? — Au risque d'étonner ceux qui m'écoutent faire ainsi tout

haut mon examen de conscience, je rappellerai l'une des questions posées d'office à qui sollicite l'entrée de la Compagnie de Jésus : « Désirez-vous souffrir les humiliations injustes pour l'amour de Jésus-Christ qui les a volontairement souffertes ? Du moins, si vous n'en êtes point là, souhaitez-vous d'y arriver, Dieu aidant ? » A qui répondrait « non, » l'on dirait : « Vous n'êtes point des nôtres. » Cela est vrai. Mais si le jésuite doit par état pousser à ce point la réaction victorieuse contre l'amour-propre, il n'a pas le droit de se laisser diffamer jusqu'à se rendre inutile. Pour lui, pour le ministère qu'il exerce, pour la cause dont il est solidaire, il est des injures que sa conscience lui défend d'accepter. Quand, par exemple, Monsieur le Ministre de l'instruction publique me dit en face : « Vous n'êtes pas Français, vous ne pouvez pas l'être, » il n'a plus devant lui un religieux qui

baisse la tête, mais un citoyen qui lui demande raison.

Pourquoi donc ne suis-je pas Français,
Monsieur le Ministre ?



III

C'est, dites-vous, que j'appartiens à un ordre *essentiellement étranger*.

En toute franchise et sans aucun artifice de parole, je proteste que je ne comprends pas.

Si Monsieur le Ministre a bien entendu l'adverbe sonore dont il chargeait sa phrase, il a voulu prononcer *ex cathedra* que la Compagnie de Jésus est et sera

étrangère à tout jamais, en toute hypothèse, quoi qu'il advienne, sans retour ni modification possible. Et la chose ne tient point aux lois et arrêts positifs de Charles X et de Louis XV ; elle résulte d'un vice intrinsèque, inhérent à l'ordre, inséparable de l'ordre, essentiel en un mot. Tant que l'Église dira ce qu'a dit, non leur général, mais le Pape Clément XIII : « *Sint ut sunt, aut non sint,* » rien n'y fera ; les Jésuites resteront étrangers. Si jamais une loi les déclarait congrégation autorisée, la loi serait nulle par erreur sur la substance même. La loi, qui ne change pas la nature des choses, ne pourrait détruire le vice originel de l'ordre, Français par accident, les jésuites resteraient étrangers par essence. Voilà ce que renferme l'adverbe officiel.

Faut-il m'excuser de cette scolastique ? Il est vrai que nous faisons, nous autres,

quelque peu de philosophie, et que nous cherchons volontiers ce que les mots veulent dire. Avons-nous tort de nous estimer Français par ce côté ?

Ce n'est pas tout. Si la France ne diffère pas absolument du reste des peuples, un ordre essentiellement étranger pour elle a chance de ne l'être pas moins ailleurs. Déjà la logique le donne à entendre, et les développements de la pensée ministérielle ne permettront guère d'en douter. Voilà pourtant qui est grave. A ce compte, nous serions repoussés par toutes les nationalités ensemble, et condamnés par tous les patriotismes. Ainsi partout, suivant une phrase célèbre, on ne nous devrait que l'expulsion. Ainsi serions-nous mis à la fois hors de toutes les frontières, hors de ce monde tout simplement.

Je ne sache que Monsieur le prince de Bismarck à pousser l'intolérance jusque-là. Le chancelier du nouvel empire a, lui

aussi, déclaré aux jésuites qu'ayant fait le *Syllabus* — qui en doute ? — ils n'ont plus rien de commun avec la patrie allemande. C'est comme qui dirait : « Vous êtes essentiellement étrangers. »

Essentiellement étrangers ! Monsieur Gladstone, il y a quelques années, essayait d'infliger cette note, à qui ? aux jésuites ? — Non ; à tous les catholiques anglais. Au fond et sans y prendre garde, Monsieur J. Ferry, en France, ne dirait-il pas la même chose ? Il faudra le voir.

En attendant, ni l'Espagne ni même l'Italie unifiée ne déclarent les jésuites essentiellement incapables d'être Espagnols ou Italiens. A plus forte raison ni la libre Amérique, ni la libre Belgique, ni la libre Hollande, ni la libre Angleterre n'ont mis en avant cette incompatibilité d'un nouveau genre. Voilà pour me rassurer un peu.

Et la France même ? Elle s'est donc bien

longtemps et bien gravement trompée ! Il s'entendait donc bien mal au fait du patriotisme ce brave et spirituel Henri IV, le plus français des rois ! De son temps on disait, non pas : « les jésuites sont étrangers », ce qui est vague ; on disait : « Les jésuites sont Espagnols » ; imputation plus précise et aussi plus vraisemblable, car on sortait de la Ligue. Et Henri IV répondait : « Si l'Espagnol s'en est servi, pourquoi ne s'en servirait le Français ? Sommes-nous de pire condition que les autres ? L'Espagne est-elle plus aimable que la France ? et si elle l'est aux siens, pourquoi ne le sera la France aux miens ? (1)

Comment dès lors Sainte-Beuve, par exemple, a-t-il pu dire que depuis trois siècles en France *tous les braves esprits* ont été hostiles aux jésuites ? Quoi donc !

1. Réponse aux remontrances du parlement, du 24 décembre 1603.

sans compter Henri IV, n'y avait-il pas de braves esprits parmi nos élèves, entre nos amis, dans nos rangs même ? N'est-ce pas être un peu sévère à Bossuet, à Condé, à Corneille, à Fénelon, à Bourdaloue ? Et pour qui réserve-t-on l'épithète ? Pour les gallicans parlementaires, demi-huguenots au XVI^e siècle, jansénistes au XVII^e et au XVIII^e, en tout temps légistes, absolutistes, césariens, magistrats estimables à beaucoup d'égards, mais que tous les libéraux conséquents devraient condamner comme ayant aidé à transformer la monarchie féodale en monarchie absolue, comme ayant été de fait les plus actifs ouvriers de l'ancien régime. Voilà les ennemis des jésuites, voilà ceux qui ne nous jugeaient pas faits pour la France ; d'ailleurs gens trop sérieux et de trop bon style pour écrire jamais que nous sommes « *essentiellement étrangers.* »

J'entends Sainte-Beuve. A ses yeux,

toute *bravoure d'esprit* suppose une révolte au moins commencée contre l'Église. Quant à Monsieur J. Ferry, je ne l'entends pas encore. A-t-il voulu dire que pour n'être pas étranger il est essentiel de n'être point catholique ou de l'être le moins possible ? Il se peut que la suite de l'examen nous conduise là.

Quoiqu'il en soit, dussé-je paraître naïf, je trouve le ministre un peu leste à l'endroit de l'Église catholique. En approuvant la Compagnie de Jésus pour l'Univers entier, l'Église l'a déclarée essentiellement apte à vivre dans toute nation chrétienne, en France comme ailleurs. — Point du tout, décide l'auteur du projet de loi ; — la Compagnie de Jésus est essentiellement étrangère. *Ipse dixit*. Que M. J. Ferry soit, de sa personne, en possession de ne croire point à l'Église, je le déplore, mais c'est son affaire. Ce qui m'étonne c'est qu'un homme d'Etat, c'est que le ministre

IV

L'ordre dont je suis membre est *essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines*. Ainsi me l'apprend le document officiel.

J'en conclus tout d'abord que les doctrines de la Compagnie de Jésus sont toutes et essentiellement l'erreur pure. Le moyen sans cela de les concevoir « étrangères » ? Le vrai est partout chez lui.

Et de quel droit, au nom de quels principes, avec quelle compétence, l'État va-t-il se faire juge des doctrines, tranchons le mot, inquisiteur ? Comment l'inquisition faite, osera-t-il inquiéter les jésuites pour leurs *opinions* même religieuses ? D'ailleurs, avant l'odieux de la condamnation, l'enquête seule pourrait le couvrir d'un léger ridicule. Qu'arrivera-t-il, par exemple, s'il faut constater que, sur tous les points graves et intéressants pour la société civile, le caractère propre de nos doctrines consiste à ne point avoir de caractère propre ; que nos doctrines sont tout simplement celles de l'Église catholique, c'est-à-dire, entre croyants, celles de tout le monde ?

Incriminerez-vous comme étrangères les opinions libres soutenues de préférence en matière de dogme par les théologiens jésuites ? Avec les parlementaires de l'ancien régime, déclarerez-vous nos opinions « injurieuses aux saints Pères, aux Apô-

tres, à Abraham, aux Prophètes, à saint Jean-Baptiste, etc., etc. (1) » ? Est-ce le molinisme qui vous semble anti-français ? Laissez-donc ! c'est là entre docteurs catholiques une querelle de famille où vous n'entendez rien.

En reviendrez-vous à la morale relâchée ? Nous redonnerez-vous la comédie des Provinciales, cette comédie si piquante par endroits, mais si fastidieuse le plus souvent ? — Que celui qui a tout lu me contredise ! — Il y a longtemps, hélas ! que Pascal a, comme parlait Lacordaire, « brisé au tombeau sa plume géométrique. » Pascal est bien mort, et s'il était encore au monde il ne recommencerait pas. Pascal serait avec les jésuites contre le radicalisme athée. Pascal enseignerait les hautes sciences dans une de nos universités catho-

1. Arrêt du parlement de Paris en 1762.

liques et pétitionnerait contre l'ensemble de la loi Ferry.

Où donc trouverez-vous ces doctrines propres à la Compagnie de Jésus, ces doctrines au caractère *essentiellement étranger*, ces doctrines qui font leurs tenants bannissables de la république française, de toute nation civilisée peut-être ?

Je lisais dernièrement dans un journal de province la réponse d'un député centre-gauche aux observations d'un père de famille. Il y était parlé d'*ultramontanisme* et de *théocratie*. Apparemment c'est cela.

Théocratie! le répondant eût été fort empêché de définir le mot et la chose. J'imagine que dans la pensée de plusieurs, le mot résume les doctrines sociales du *Syllabus*. Mais d'une part, on l'a cent fois démontré, le *Syllabus* n'est une menace que pour le despotisme d'État sous toutes les formes possibles et imaginables. D'ailleurs le *Syllabus* est un acte de l'autorité catho-

lique ; les jésuites ne l'ont ni fait ni inspiré, quoi qu'en ait dit la police prussienne ; les jésuites ne sont pas seuls à s'y tenir ; tout catholique le reçoit, le vénère et s'y soumet. Pourquoi donc nous en feriez-vous seuls responsables ? Notez-le bien : nous protestons ici contre l'honneur autant et plus que contre l'injustice. Si vous nous persécutez à raison des actes pontificaux, s'il vous plaît de nous faire payer pour l'Église tout entière, nous aurons besoin de modestie au moins autant que de courage.

Et *l'ultramontanisme* ? Est-ce une doctrine à nous spéciale ? Disons mieux : l'ultramontanisme, — j'entends la croyance à l'infaillibilité pontificale, — existe-t-il aujourd'hui quelque part entre catholiques à l'état de doctrine particulière, admise par ceux-ci, rejetée par ceux-là ? Un franc-maçon a écrit que l'Église une fois détruite — et nous y touchons apparemment — la franc-maçonnerie disparaîtra faute

de raison d'être. De même, bien qu'inversement, si le gallicanisme théologique est mort, l'ultramontanisme qui en est l'antithèse, n'a plus de raison d'être et disparaît. Il n'y a plus d'ultramontanisme parce que tout catholique est ultramontain, et tout catholique est ultramontain parce que, depuis les définitions conciliaires, il ne lui est plus permis d'être gallican. Le gallicanisme, opinion théologique fautive — que Bossuet pardonne au Saint-Esprit ! — mais tolérée jusque-là par la longanimité de l'Église, le gallicanisme est mort sous l'anathème. Pour moi croyant, le droit est fixé, la vérité définie. J'étais ultramontain par conviction et avec l'immense majorité des catholiques ; je le suis dès lors avec tous les catholiques et par le plus rigoureux devoir de conscience. Que l'incroyant hausse les épaules, soit ; mais, s'il conteste le droit, qu'il reconnaisse le fait et qu'il en tienne compte ! Le fait, c'est que

l'Église tout entière est aujourd'hui ultramontaine. Le fait, c'est que la doctrine dite ultramontaine, que les jésuites ont toujours tenue, non pas seuls, mais avec la grande masse des fidèles, est désormais la doctrine de tous les fidèles sans exception. Le fait, c'est que, ou bien la doctrine des jésuites en ce point est partout recevable, ou la doctrine catholique est bannissable de partout, partout *essentielle-ment étrangère*. Ayez donc le courage de le dire tout haut.

Ce fait où j'insiste et qui me rassure, je l'aurais appris au besoin des adversaires de la Compagnie de Jésus. Cette union désormais consommée de tous les catholiques dans la doctrine dite ultramontaine, Monsieur Gambetta ne l'a-t-il pas bruyamment déplorée à la tribune ? Ne s'est-il pas écrié : « Où est Monseigneur Darboy ? » — Pour moi, qui regrette la mort de Monseigneur Darboy, dans un autre sentiment, je l'avoue,

mais avec autant de sincérité peut-être, moi qui souffre de voir exploiter de la sorte un nom de martyr, je n'ai pas oublié non plus que l'illustre otage avait adhéré, comme tout bon catholique, à la définition par lui combattue, qu'il avait donc passé à l'ultramontanisme, à la doctrine *essentiellement étrangère*. Cela me suffit.

Est-ce une comédie du reste ? L'ultramontanisme, c'est à dire, en somme, l'infailibilité pontificale ! Qu'est-ce que cela peut faire à ces messieurs ? Que l'Église soit infailible de cette façon ou de cette autre, dans la personne de celui-ci ou par l'organe de celui-là ; qu'importe à qui rejette l'Église et Jésus-Christ même ? En 1870, pendant le concile du Vatican, on demandait l'expulsion des jésuites coupables de fabriquer le dogme en litige. Quelqu'un répondait alors :

« Ce sont eux qui sont chargés de peser sur le Concile et d'emporter le dogme.

de l'infailibilité du Pape. Qu'ils l'emportent si bon leur semble ! Voilà un dogme qui nous est bien indifférent, par exemple ! Le Pape est déclaré infailible ; et puis après ?

« En quoi y sommes-nous intéressés ? Est-ce que nous n'en restons pas moins seuls maîtres chez nous ? »

« Si toute leur influence ne va qu'à proclamer l'infailibilité du Pape, laissons-les faire. Il n'y aura dans le monde qu'un dogme de plus ; ceux à qui il conviendra d'y croire sont parfaitement libres, et je ne vois pas pourquoi nous leur ôterions ce petit plaisir qui ne nous coûte rien. »

O retour des choses humaines ! Quel *libre-penseur* montrait alors cette logique et cette *tolérance* ? M. Francisque Sarcey.

Pour moi, me voilà tranquille. A la nouvelle que la Compagnie de Jésus est « *un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines* », je m'étais remis en mémoire ce que j'avais ouï conter

à l'un de nos compagnons de noviciat. Dès qu'il avait parlé de se faire jésuite, sa mère s'était écriée avec épouvante : « Veux-tu donc changer de religion ? » Voyant M. le Ministre de l'instruction publique entendre les choses à peu près comme la bonne paysanne angevine, je m'étais demandé tout à la fois : « Suis-je encore Français et suis-je encore catholique ? Ai-je abjuré du même coup le patriotisme et la foi ? » Désormais ce que je sais des doctrines de l'Église et des nôtres me rassure pleinement sur la question d'orthodoxie. Jésuite, je suis et reste catholique, ni plus ni moins. Peut-être est-ce par là que je ne suis plus Français ?

N'omettons rien, car la chose en vaut la peine. L'ordre où j'ai choisi de vivre est « *essentiellement étranger... par la nature et le but de ses statuts.* »

En vérité, je crains de fatiguer ceux qui m'écoutent et de faire tort devant eux à

mon intelligence, mais l'honnêteté m'oblige à le dire : cette fois encore je ne comprends pas.

De quelle *nature* sont donc les statuts de la Compagnie ? Comme ceux de tous les ordres ils s'appliquent d'une façon spéciale, et avec une certaine originalité qui fait précisément le jésuite, le triple conseil évangélique de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, fond essentiel de l'état religieux : en cela, quoi d'exotique ? Peut-être la façon particulière d'appliquer la loi commune de perfection. Voyons donc. Voltaire définit le jésuite un homme qui se lève à quatre heures et qui dit le soir les litanies des Saints. C'est exact, mais un peu superficiel. Plus complet, Voltaire, eût dit : Le jésuite est un religieux qui unit la vie contemplative à la vie apostolique sous toutes les formes. Tel est pour lui le caractère propre, le signe de race ; telle est la nature de son insti-

tut. — Quoi d'essentiellement étranger ?

Il est vrai que les Jansénistes du Parlement de Paris déclaraient, en 1762, notre Institut « inadmissible par sa nature dans tout état policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, etc. (1) » Mais en même temps Pombal ne nous persécutait que pour nous en être écartés, disait-il. A qui entendre ? — Mais ce même institut, Richelieu l'avait en haute estime. Mais Henri IV conviait *les jésuites à s'y tenir* (2). Mais le Concile de Trente l'avait déclaré *pieux*, ce qui est bien quelque chose.

Voilà pour sa *nature*. Quant à son *but*, Monsieur le ministre aurait eu bonne

1. Arrêt du 6 août 1762.

2. « Et je ne les estime pas moins en ce que vous dites qu'ils sont grands observateurs de leur institut, c'est ce qui les maintiendra ; aussi n'ai-je voulu changer en rien leurs règles, ainsi les y veux maintenir. » Réponse au Parlement, 24 Déc. 1603.

grâce à le préciser. J'imagine qu'il n'en aurait demandé l'idée exacte ni au *Juif-Errant*, ni aux *Monita secreta*, ni à *l'Extrait des assertions*, etc. Pour moi, voici ce que j'entends lire chaque mois, depuis bientôt vingt-deux ans, dans un document un peu plus authentique :

« La fin de cette Compagnie est non-seulement de s'appliquer à son propre salut et à sa perfection avec le secours de la grâce divine, mais de s'employer aussi de toutes ses forces au salut et à la perfection du prochain. » (1)

D'honneur, c'est l'unique *but* que je connaisse aux *Statuts* de l'ordre. Prouvez-moi, prouvez aux jésuites français, prouvez à tous les jésuites du monde que ce but en masque un autre, et, à l'instant, nous nous sécularisons de nous-mêmes. Sans avoir consulté personne, j'en répons à coup sûr.

1. Sommaire des constitutions, n° 25.

V

M'arrêterai-je à la troisième et dernière note d'incivisme que m'inflige Monsieur le ministre ? Craindrai-je d'être « *essentiellement étranger.... par la résidence et l'autorité de mes chefs ?* »

A vrai dire, ces derniers mots produisent un effet tout contraire. On me met en si nombreuse et si noble compagnie que j'ai peine à me défendre de quelque fierté.

Par ailleurs je m'étonne. Comment ne s'est-il pas trouvé auprès de Monsieur le ministre un homme habile, un homme attentif seulement ? Comment personne ne lui a-t-il dit : « Prenez garde, relisez-vous, ne livrez pas notre pensée, n'employez pas contre les jésuites un argument qui passe évidemment par dessus leur tête et frappe déjà tous les catholiques ensemble. Pas si vite ; chaque chose à son heure ; nous sommes l'opportunisme, souvenez-vous en. »

Personne ne l'a dit avant le document paru ; tout le monde l'a dit après. Je veux cependant le redire pour moi-même et pour les autres, car voilà qui éclaire et domine la question tout entière.

Vous l'avouez donc, Monsieur le ministre, tout catholique est aussi essentiellement étranger que moi, et à considérer la résidence et l'autorité de mes chefs, je puis être, moi, précisément aussi bon Français

que tout catholique. Celui que vous supposez mon premier chef résidant, non pas à Rome d'où on l'a chassé, mais dans un coin de l'Italie, où on le tolère, il s'en suit que je ne suis pas Français. Mais où donc réside Léon XIII, d'où son autorité lui vient-elle ? Voici que la majorité des Français devient *essentiellement étrangère*. Cela va loin, plus loin que la révocation de l'édit de Nantes, mais cette fois au rebours.

Et je n'ai point mal lu, j'entends bien les mots ; je ne fais ni confusion, ni sophisme. Dira-t-on que l'Église n'est point ici en cause, que par le Concordat, la France accepte et naturalise parmi nous l'autorité pontificale étrangère de soi ? — A merveille ! Mais alors, pourquoi repousser la Compagnie de Jésus ? L'est-elle davantage ? L'est-elle plus *essentiellement* ? — Qui peut me faire plus étranger à vos yeux, moi jésuite ? Ce ne sont pas, j'imagine, mes sympathies possibles pour l'Autriche ou l'Amé-

rique; c'est mon attachement plus étroit pour la papauté. — Quand vous me jugez mauvais Français, ce n'est point que je sois de cœur et d'affection Anglais, Espagnol ou Russe; vous me tenez plus Romain qu'un autre : voilà le grief. Mais si la papauté n'est point parmi nous *essentielle*ment étrangère, si vous voulez bien admettre encore qu'un Français puisse appartenir à l'Église catholique, apostolique et *romaine*, pourquoi ne pourrait-il être Jésuite, c'est-à-dire spécialement dévoué à une autorité spirituelle que vous-même ne repoussez pas ? — Trop dévoué, pensez-vous peut-être. — J'accepte le mot, mais la foi, mais le bon sens même traduiront immédiatement : *trop catholique*. Ce m'est beaucoup d'honneur.

Et prenez-y garde. Que faites-vous du Concordat lui-même ? Quel blâme quant au passé ! quelle menace pour l'avenir ! Ce traité qui a prétendu naturaliser dans la

France moderne la religion catholique, ce traité est illogique et anti-français. N'a-t-il pas introduit l'étranger dans le pays, l'ennemi dans la place? N'a-t-il pas essayé l'impossible, la fusion de deux éléments essentiellement étrangers l'un à l'autre? Le patriotisme et le bon sens défendaient également de le conclure, le patriotisme et le bon sens prescrivent de le dénoncer. La loi est encore à faire, mais les considérants existent; ils sont dans l'exposé des motifs de M. J. Ferry. Vienne un ministre assez hardi et assez franc pour tenter l'aventure; il n'aura besoin que de copier.

« L'Église catholique, dira-t-il, est *essentiellement étrangère.* »

Et proclamant doctrine essentiellement française les quatre articles de 1682, repoussés même alors par l'immense majorité du clergé de France, il en conclura que, depuis le Concile au moins, l'Église est en guerre ouverte contre la tradition

nationale. Voilà pour les modérés et les timides. Aux intransigeants il dira : « Le génie français repousse désormais tout régime théologique, et l'Église s'obstine à maintenir l'idée de Dieu ! — L'Église catholique est essentiellement étrangère *par le caractère de sa doctrine.* »

« Société cosmopolite par l'extension, ajoutera le ministre — un franc-maçon peut-être — société qui d'ailleurs s'avoue romaine par le centre ; société dont l'auteur a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Société fondée sur un intérêt qui n'est point national, n'étant pas même terrestre. Napoléon disait : « Aux yeux des prêtres, cette vie n'est qu'une diligence faite pour conduire dans l'autre. » Vous l'entendez, Messieurs, l'Église est *essentiellement étrangère par la nature et le but de son institution.* »

Quant à la résidence et à l'autorité de ses chefs, c'est où triomphera le ministre

anticoncordataire. Comment lui prouver que le Pape n'est point l'évêque de Rome, ou que ce même Pape régit l'Eglise universelle comme délégué du gouvernement français ?

Et le tour sera joué, le concordat déchiré, une autre constitution civile du clergé décrétée avec toutes ses conséquences ; la France deviendra légalement schismatique en attendant mieux. Si l'équité proteste, si la foi crie, si la France en meurt, la logique du moins n'aura rien à dire, une fois admis les principes de M. J. Ferry.



VI

Que l'on s'étonne après cela du concert des catholiques. L'épiscopat proteste. On peut s'oublier jusqu'à parler aux Évêques des « avantages budgétaires » qui devaient les retenir. Jugeait-on le clergé de France capable de se laisser dire : « Nous vous payons pour vous taire, taisez-vous ? » Il faut bien voir que l'on se trompe. La protestation continue ; elle est modérée, légale,

unanime. Les congrégations, que l'on espérait diviser, ne font qu'un pour la défense. Les croyants pétitionnent en foule et avec eux ceux des incroyants qui prennent au sérieux la liberté. Si ce mouvement gêne le despotisme, à qui s'en prendre? A sa gaucherie. Pourquoi parler trop vite? Pourquoi montrer brusquement les abîmes où il nous conduit, la guerre à l'Église et l'écrasement de la liberté?

Pour moi, jésuite, j'ai commencé mon examen dans le trouble et je l'achève dans une paix qui facilement deviendrait fière. A mon patriotisme, à ma qualité de Français, on n'oppose rien qui ne se retourne contre l'Église catholique. Mes doctrines? — Elles sont les siennes. Les statuts qui me régissent? — Approuvés par elle, ils ne sont qu'une forme organique et plus stricte de ses propres lois. Mon chef résidant à l'étranger? — Le sien ne réside pas en France; ou plutôt mon premier chef, à moi,

jésuite et comme jésuite, on ne peut pas l'ignorer, c'est le sien.

Quant à mes sentiments, je les connais. Que ceux qui m'accusent soient patriotes à leur manière, cela peut être ; qu'ils le soient plus, à eux de le prouver.



VII

Mais voici un nouveau scrupule. A la bonne heure, medit-on, soyez Français, ou capable de l'être. Du moins votre France à vous, n'est pas la nôtre ; il ya deux Frances et c'est votre faute. Ce dualisme doit cesser. Vous êtes l'obstacle à l'unité nationale ; l'unité nationale commande votre excommunication civile, votre mise hors du droit commun ; elle exige que vous ne

travailliez plus contre elle en formant à côté de notre France à nous une autre France rivale.

Quand vous vous attaquez à l'exposé des motifs, vous donnez le change, vous déplacez la question. Que la pièce ne soit pas irréprochable; passe! On est si pressé dans les ministères! Le grand motif, le vrai motif qui vous condamne, vous venez de l'entendre: il y a deux Frances et il n'en faut qu'une. Tout est là.



VIII

« Deux Frances. »

Il me semble que, si j'étais moins Français par le cœur, la question me toucherait peu. Se résigner aux divisions du pays, les aigrir au besoin pour en vivre, les exploiter au profit d'une fortune politique ou financière, individuelle ou collective, est-ce chose nouvelle sous le soleil? Je vois dans l'histoire quantité d'habiles gens accepter ce rôle et le porter sans qu'il leur

pèse. Il faut m'avouer à moi-même que je ne suis pas du nombre. On m'accuse de faire obstacle à l'unité morale de la France, d'y entretenir la dissension, d'y préparer la guerre civile des esprits. Je suis, pense-t-on, dans la grande famille nationale, peut-être un faux frère, du moins un frère incommode, quineux, discolle, au point de rendre toute vie commune impossible : il faut m'éloigner ou m'interdire ; nulle paix jusque-là. Eh bien ! Voilà qui m'inquiète et m'attriste. Ma vie, notre vie à tous, n'a pas été absolument oisive : est-ce donc à déchirer la France que nous avons travaillé ? De bonne foi nous avons cru tout le contraire. L'illusion était complète : elle nous excuse peut-être, mais elle ne nous console pas.

Aussi bien l'argument de l'unité nationale a plus d'un côté redoutable. D'abord il peut empêcher de discuter le reste : fin de non recevoir universelle, désespérante pour

toute apologie. On disait il y a quarante ans : *Qu'ai-je à faire de vos vertus si vous m'apportez la peste ?* On va dire aujourd'hui : *Soyez tout ce qu'il vous plaira, mais vous faites obstacle à l'unité nationale.*

Il y a plus ; cet argument, commode à supprimer toute discussion, se laisse à peine discuter lui-même : thèse et preuve tout ensemble, raison de sentiment plus que de raison. Le patriotisme a des délicatesses jalouses, des susceptibilités ombreuses. Avant toute réflexion, tout examen, un mot les éveille et les irrite. On le sait et on en use. L'unité nationale semble être le mot magique et suprême, l'argument décisif, l'*ultima ratio* qui doit en finir avec la liberté des citoyens, des familles et de l'Église. Ce mot, on le fera sonner haut devant les chambres ; on l'essaye aujourd'hui devant l'opinion. A l'heure où j'écris, il est peut-être tel bon Français qui n'en

veut point aux jésuites, qui ne les connaît pas, qui bien volontiers les laisserait élever les enfants de son voisin ; homme excellent par ailleurs et d'intentions libérales, ni despote ni persécuteur par nature, sentant vaguement que bien des libertés sont en cause, mais troublé, mais hésitant. — Que voulez-vous ? Il ne faut pas qu'il y ait deux Frances.

Pour le repos de cet honnête homme, pour le mien propre, je veux regarder en face l'argument qui nous inquiète l'un et l'autre. Je veux l'approfondir, je voudrais l'épuiser, Dieu aidant.

Les résultats de l'examen seront ce qu'ils pourront être : on verra du moins qui a peur de la lumière et de la liberté.



IX

Tout d'abord y a-t-il deux Frances ?

Hélas ? oui.

Politiquement, il y en a plus encore. On compte trois Frances monarchistes ; combien compterait-on de Frances républicaines ? Mais il ne s'agit point de politique. Eussé-je le droit et la volonté d'en faire, là n'est point la question.

La question est avant tout sociale. A ne

considérer que les éléments communs de toute civilisation, les conditions de toute société humaine, la division entre Français est manifeste ; il y a deux Frances : la France conservatrice et la France radicale. Je n'ai pas à les peindre, et cependant quelques traits ne seront pas inutiles : ne faut-il point les voir telles qu'elles sont ? Du reste je ne juge point, j'expose.

L'une paraît surtout préoccupée des libertés sociales ou civiles, de ces libertés qui mettent à l'aise l'activité de l'homme, du père, du citoyen, du penseur. Jalouse d'ailleurs de la liberté politique, c'est-à-dire du gouvernement du pays par lui-même, elle y tient dans l'intérêt de la liberté sociale et dans la mesure de cet intérêt. — L'autre fait grand bruit de la liberté politique, mais semble attacher moins d'importance à la liberté sociale. Voilà qui ressort par exemple du projet de loi de M. J. Ferry.

L'une aime et favorise tout ce qui garantit l'individu contre l'oppression possible, propriété, association et le reste. — L'autre cherche de préférence à fortifier l'État, à l'armer de toutes pièces contre les résistances possibles de l'individu. On l'avertit qu'elle marche au socialisme, et il ne paraît pas à tout le monde qu'elle s'en défende victorieusement.

L'une professe cette opinion entre autres que, dans l'intérêt suprême du pays, l'armée doit être et demeurée française, étrangère aux dissentiments politiques, à tout ce qui affaiblit en divisant. — A en croire l'autre, l'armée sera plus forte et de meilleur service quand on l'aura façonnée pour en faire un instrument de parti.

L'une trouve dans l'indépendance du magistrat la sécurité du justiciable. — L'autre pense que le justiciable sera mieux couvert et la justice mieux assurée quand la magistrature sera tout entière à la merci de l'État.

L'une — et c'est là peut-être le point capital du conflit — l'une est diversement et inégalement religieuse ; mais elle l'est et le demeure dans sa masse et par son fond. Elle estime la morale indispensable à la société, mais aussi juge-t-elle que la religion ne nuit pas à la morale. — L'autre est persuadée au contraire que la moralité publique sera bien autrement pure, haute et forte, quand on l'aura courageusement isolée de toute conception théologique, lui donnant n'importe quelle base, pourvu que cette base ne s'appelle pas Dieu.

Voilà, dans quelques-uns de leurs traits saillants, les deux Frances rivales, telles qu'elles vont se démêlant l'une de l'autre et s'écartant chaque jour davantage. Devant cette démarcation si tranchée toute autre distinction est secondaire, si même elle n'en vient pas à perdre toute réalité. Qui oserait dire, par exemple, que la querelle est entre l'ancien régime et la Société

moderne? Où sont aujourd'hui les tenants de l'ancien régime? Je connais force catholiques et un certain nombre de légitimistes. Je n'en sache pas un qui le préconise. Leurs sympathies sont ailleurs; elles ne s'accommodent pas plus de l'ancien régime tel que l'histoire le montre, que de la Société moderne telle qu'on nous la fait.

Conservation, radicalisme : voilà bien les deux extrêmes, voilà bien les deux Frances. Monsieur le Ministre de l'Instruction publique n'aura pas peu contribué à les faire saillir.

Au reste, il va de soi que, divisées de vœux et d'espérances quant à l'avenir du pays, elles ne s'entendent pas mieux sur notre passé historique. L'une discute, choisit, élague, acceptant ou rejetant d'après ce qu'elle croit le vrai et le juste, d'ailleurs habituellement large et généreuse dans sa façon d'apprécier. — L'autre a deux méthodes fort diverses. Tantôt elle estime le

passé non avenu; elle le maudit ou le dédaigne en masse : procédé sommaire, plus radical et plus commode. Tantôt elle affirme avec aplomb que du passé au présent il n'y a *ni divorce ni contradiction* (1) : théorie moins vulgaire et bonne à exercer les ingénieux.

En somme, sur tous les points, l'antagonisme est réel, profond, manifeste; il y a deux Frances, impossible d'en disconvenir.

Or, c'est au nom de cet antagonisme, c'est pour y mettre fin que l'on requiert mon excommunication civile. Il y a deux Frances et il n'en faut qu'une; donc je dois être jeté hors du droit commun des Français.

Ici les questions se pressent. Efforçons-nous de les éclaircir.

1. J. Ferry. Discours aux délégués des Sociétés savantes de province. 19 avril 1879.

X

Et d'abord pourquoi suis-je le seul ou le premier responsable ? Il y a deux Frances : pourquoi la faute en est-elle à moi ?

Jésuite, je suis tout naturellement catholique. Catholique, je ne puis être que conservateur. Je n'appartiens donc pas à la France radicale ; je ne suis pas avec elle, je suis contre elle : voilà qui est clair.

Mais après ?

Encore une fois suis-je le seul ou le premier ?

Si l'on pense que les catholiques sont les conservateurs les plus logiques et les plus complets, je n'y contredis point. Si l'on nous met, nous Jésuites, au premier rang des catholiques, nous n'acceptons pas sans confusion l'honneur qu'on veut bien nous faire, un peu surpris du reste que l'on prenne à tâche de nous recommander authentiquement à la sympathie de tout ce qui n'est pas radical.

Mais enfin, me dit-on, puisque vous vous déclarez personnellement hostile au radicalisme, professeur, vous avez enseigné des principes contraires aux siens.

En politique, non ; car je n'ai rien enseigné du tout. En tout ce qui n'est point politique pure, oui, et ma conscience n'en est point gênée. Aussi bien, conscience à part, comment aurais-je fait ? Devais-je

enseigner sous le second Empire les théories sociales du radicalisme? Le pouvoir d'alors m'eût dit avec autant de raison au moins qu'aujourd'hui monsieur le Ministre de l'Instruction publique : *Vous brisez l'unité morale du pays.* A quelle date précise le radicalisme est-il devenu l'orthodoxie sociale? A la date du 30 janvier peut-être. Ne m'accusez point jusque là.

Soit, peut-on répliquer, mais sans doute vous n'entendez point changer de doctrines avec la majorité qui se déplace. Que l'on vous laisse faire et vous continuerez d'enseigner dans un esprit qui n'est pas le nôtre.

— Incontestablement.

— La France qui sortira de vos mains ne sera donc point celle qu'il nous faut.

— Je le crains, ou je l'espère.

— Vous brisez donc l'unité nationale.

— Ah! permettez!....

XI

Dans tout litige, si l'une des parties dit à l'autre : *Vous troublez la paix*, l'autre peut lui répondre : *Mais il me semble que vous la troublez autant que moi*. Le tort est du côté des prétentions injustes ; quant au fait de la concorde rompue, il est des deux côtés à la fois.

Vous brisez l'unité nationale, me dit monsieur Jules Ferry. — *Mais vous aussi*,

monsieur le Ministre, puisque nous ne sommes pas d'accord, nous la brisons tous les deux.

Reste à savoir qui a tort.

Et qui en décidera, je vous prie? — La majorité? La majorité ne juge point des doctrines. Elle donne le pouvoir; elle vous l'a donné; soit. Mais eût-elle vraiment prononcé, en connaissance de cause, que vous entendez le bien du pays comme il le faut entendre, que vous concevez la France comme il la faut concevoir, que votre France à vous est la véritable et la bonne; je n'en serais pas plus convaincu. La majorité est toute puissante; passe! Est-elle infallible? Pour l'oser dire, les hommes du jour devraient oublier et la chambre introuvable de 1871 et ces plébiscites napoléoniens qui gênaient si fort le pauvre M. Hugo :

Quant à flatter la foule, ô mon esprit, non pas!...

..... L'attelage ne peut amnistier le char.

Le droit est au-dessus de tous..... (1)

Finalement la majorité est infaillible quand elle lui donne raison. — Poésie.

Non vraiment, la majorité ne juge pas les doctrines. Eh bien ! de quoi s'agit-il, je vous prie ? Du pouvoir ? je ne vous le conteste pas ; des personnes ? aucunement. Non ; je fais profession d'ignorer d'où vous venez et qui vous êtes. Des intentions ? Pas le moins du monde. Je vous suppose le plus sincère patriotisme. Nous cherchons tous le bien de la France ; mais nous ne l'entendons pas de même. Unanimité quant au but, dissidence quant au chemin ; doctrines en conflit, opinions qui se combattent : voilà tout.

J'y insiste, car il importe de marquer

la situation vraie. Or la situation vraie, la voici :

Vous constatez qu'il y a deux Frances. Je le constate.

Vous le déplorez. Je le déplore.

Vous voulez refaire l'unité. Je le veux.

Jusqu'ici nous marchons ensemble.

Mais vous prétendez que l'unité se refasse autour de vos doctrines, et c'est logique puisque vous les estimez vraies. Je souhaite moi, que l'unité se refasse autour des miennes ; les croyant vraies, j'en ai bien le droit.

Restent donc en présence deux doctrines ou, pour parler votre langue, deux opinions dont chacune ambitionne de prévaloir.

Et maintenant qu'allez-vous faire ?

Vous imputerez à la mienne l'unité nationale rompue ?

L'unité nationale, c'est donc votre doctrine, c'est votre opinion, c'est vous ! En vérité, si Louis XIV a dit seulement :

L'État c'est moi, Louis XIV a été plus modeste.

Quelle nouveauté d'ailleurs ! Nos doctrines catholiques brisent l'unité nationale. Mais qui donc l'a faite, cette unité ? Nos doctrines, le catholicisme, l'Eglise. Je le crois sur la foi du protestant Gibbon et du protestant Guizot. Par contre, qui a donné le signal de la rupture ? Certes, nous ne sommes pas l'ancien régime, mais la France conservatrice, la France catholique, notre France est bien certainement l'aînée. L'autre date elle-même son avènement des dernières élections générales. C'est Monsieur Jules Ferry qui me l'apprend (1).

Mais encore de quelle unité s'agit-il ? Serait-ce de l'unité dans l'apostasie ? Quand on est le nombre et la force, pourquoi n'oser pas nommer les choses par leur nom ?

On est le nombre, on est la force et l'on

1. Discours aux Sociétés savantes.

en conclut : « *Je suis l'unité nationale Qui n'est pas avec moi rompt l'unité nationale.* » Voilà qui est étrange en droit public. Ainsi désormais, toute minorité sera flétrie comme rompant l'unité nationale ! Penser autrement que le nombre sera un crime de lèse-patrie ! Le patriotisme se déplacera avec la majorité !

Car enfin la majorité se déplace, et par suite les arguments se retournent. Ceux qui réprovent l'enseignement catholique au nom de l'unité nationale étaient la minorité hier : sont-ils bien sûrs de ne pas l'être demain ? Que répondre alors à qui leur dira : « *Vous, minorité, vous, opposition, vous rompez l'unité nationale : au nom de l'unité nationale, taisez-vous.* »

Ils répondront que dans la société moderne on ne fait pas taire de force les opinions vaincues ; ils revendiqueront hau-

tement la liberté de parler, d'enseigner et d'écrire.

Ce qu'ils disaient hier, ce qu'ils diront demain, permettront-ils qu'on le leur dise aujourd'hui?



XII

Le despotisme, surtout chez les parvenus un peu étourdis de leur fortune, a des heures de sincérité facile et de naïf abandon, de charmante désinvolture. C'est alors qu'il se découvre, qu'il se livre, qu'il s'écrie par exemple : « *Nous avons voulu l'unité dans la liberté ; mais méfions-nous des prétendues libertés qui mettent en péril l'unité nationale ! Méfions-nous des pré-*

ou de mutiler au moins le libre enseignement catholique, de tuer une doctrine; — comment? par la discussion? — non, par l'étouffement?

Est-ce logique? est-ce politique? est-ce généreux? est-ce fier?



XIII

Non certes, ce n'est pas fier. Ont-ils donc si grand'peur de la liberté, si peu de foi dans l'efficacité propre de leurs systèmes?

Et que reprochent-ils à notre enseignement? — Ses progrès. Depuis 1850, depuis 1870, les établissements catholiques prospèrent, la confiance des familles se déclare; elle les peuple où ils existent, elle les crée où ils n'existent pas. Qui a fait ce

mouvement d'opinion pratique, ce plébiscite muet mais significatif? Est-ce la violence, la séduction, l'embauchage? Pouvons-nous à des raffinements inconnus le grand art de la réclame? Nos élèves sont-ils recrutés à la façon des janissaires? Faisons-nous fermer les écoles rivales? Prati- quons-nous à notre profit ce que l'on a bien nommé la conscription de la jeunesse? Prouvez-le, si vous le croyez.

« Ils élèvent nos enfants !... » écrivait-on en 1870, dès avant la guerre. « La belle raison ! Ils n'élèvent, j'imagine, que ceux qu'on leur confie. Vous ne voulez point d'eux pour instituteurs, ils ne viennent pas prendre vos fils de force.

« Ils n'agissent, après tout, que par persuasion. C'est à vous de ne pas vous laisser persuader. »

Bon sens, logique, saine politique, largeur de vues : M. Francisque Sarcey — car c'est lui que je cite — ne trouvait alors

aucun inconvénient à s'accorder tous ces avantages.

Hommes de la liberté, reconnaissez-la donc, respectez-la donc dans ses manifestations incontestables. Il vous déplaît qu'elle se manifeste ainsi. A la bonne heure, combattez-la par ses propres armes. Nos doctrines gagnent, notre enseignement grandit; vous tremblez que l'opinion ne nous revienne. Animez donc la discussion, fortifiez la concurrence. On semble croire que nous faisons bien : faites mieux.

Non; le radicalisme a d'autres allures : mort à la concurrence, silence à la discussion; étouffement, écrasement. Ce n'est pas nouveau, mais encore une fois ce n'est pas fier.

O radicalisme, tu te fâches, donc tu as peur.

— Peur de quoi?

On montre nos élèves se heurtant à une autre jeunesse sortie « des classes agricoles

et populaires. » Quoi donc ! N'élevons-nous que des nobles ? Mais vient à nous qui veut, et il est tel de nos collègues où, sur vingt noms, on ne trouverait pas une particule. Et quand même ? Nous reproche-t-on de contribuer pour notre part à tirer de l'oisiveté les fils de famille ? Nous reproche-t-on de les acheminer vers toutes les carrières où ils rendent à l'égalité, à l'accessibilité des emplois le plus pratique de tous des hommages ? J'ai ouï ça et là qu'on nous en faisait un mérite, et je cherche comment le patriotisme, comment la société moderne pourrait nous en faire un crime. Si ce n'est point là travailler à l'unité morale de la France, je confesse n'y entendre plus rien.

On n'a pu d'ailleurs vouloir exciter la haine entre castes, comme s'il y avait des castes en l'an de grâce 1879 ! Ce que l'on redoute, c'est le conflit des opinions, le choc des doctrines. Ce que l'on voit avec

terreur, ce sont « dans un prochain avenir, ces deux camps opposés l'un à l'autre dans tous les ordres de fonctions, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'industrie, dans toute la vie civile. » Que parle-t-on d'avenir prochain? La chose n'est-elle pas déjà faite? Sans parodier la célèbre phrase de Tertullien sur les premiers fidèles, je pourrais dire que nos élèves sont un peu partout. J'en vois dans toutes les situations où l'on n'a besoin pour s'introduire que de travail et de mérite. Eh bien! qui se plaint d'eux? Qui les dénonce comme des artisans de discorde? Vivent-ils parmi leurs collègues comme des barbares en pays conquis? Dieu merci, la plupart d'entre eux restent fidèles à leurs principes, mais je ne sache pas qu'ils les rendent intolérables.

A vrai dire, ce n'est point là ce qu'on appréhende, c'est le contraire plutôt. Ils pourraient, ces jeunes hommes, exercer autour d'eux l'influence de la persuasion et

de l'exemple; ils regagneraient peut-être quelques esprits à la cause conservatrice et catholique, et alors, dit-on, « ce serait la fin de la France, » et pour empêcher la France de finir, voici des lois de proscription!

O Jupiter, tu te fâches, donc tu as tort.—
O radicalisme, tu proscris, donc tu as peur.



XIV

Après cela, parler liberté, quatre-vingt-neuf et le reste, n'est-ce pas pousser un peu bien loin le mépris de l'intelligence française? J'ai regret aux vieux augures romains, assez candides encore pour ne *pouvoir se regarder sans rire.*

Les principes de quatre-vingt-neuf! Mais le plus pressé ne serait-il pas de les défendre contre ces Messieurs? La loi Ferry

ne viole-t-elle pas diversement les articles 4, 5; 11 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme? Vous, les tenants de quatre-vingt-neuf, Messieurs? Vous, la révolution telle que vous l'invoquez? Mais pas le moins du monde! L'ancien régime, dites-vous, pesait au nom de l'État sur la pensée; il écartait les doctrines en défaveur, non par la discussion mais par la compression ou la suppression. Eh bien! qu'allez-vous faire autre chose? Vous êtes l'ancien régime au rebours.

La liberté! Il fait beau les entendre sur ce chapitre. Qui donc songe à y toucher? Elle est entière, sacrée, inviolable.... La liberté de conscience est entière. — Oui, mais je ne puis sans excommunication civile entrer dans un ordre approuvé par l'Église catholique, et l'État pénétrer d'office dans ma conscience pour savoir si j'ai, oui ou non, commis ce crime de lèse-nation.

La liberté des pères de famille est entière.

— Oui, mais seulement à domicile. — Dès qu'elle s'aventure dans la rue, l'État l'appréhende au corps. Un Français délègue à M. Grévy sa part de souveraineté; il ne peut pas me déléguer hors de chez lui son autorité de père.

La liberté de l'enseignement est entière.

— Oui, et chose admirable! moi-même, jésuite, je puis endoctriner une famille, une seule à la fois. Je puis continuer à déchirer la France, pourvu que ce soit à huis clos et à petit bruit, comme précepteur ou répétiteur au cachet. Ne suis-je donc plus « essentiellement étranger » « prohibé par « toute notre histoire? » ou bien Monsieur J. Ferry a-t-il moins souci que je ne pensais de l'unité morale du pays?

Quand le despotisme veut parler raison, il est trop juste qu'il déraisonne. Érostrate serait plaisant s'il n'avait la torche en main.

Mais il l'a par aventure, et la main lui démange. Il veut incendier la maison. Pourquoi? — parce qu'elle est bâtie sur deux plans et en deux styles.

Voilà l'équivalent pratique de ce formidable argument des deux Frances. Voilà où se traduit le beau prétexte de l'unité morale. De loin, le fantôme séduit ou inquiète, De près, il ne séduit plus : il épouvante, mais dans un tout autre sens et pour un tout autre motif.

On a comparé certains morceaux de littérature malsaine à ces flaques d'eau que l'on trouve çà et là dans la région du Nil : bords verdoyants, surface limpide et engageante ; mais n'approchez pas ; un crocodile est au fond. C'est bien l'argument des deux Frances. Bonne politique, patriotisme, croyez-vous peut-être. Mais voyez donc ! Tout revient à cette formule simple, commode, radicale : « Vous n'êtes pas de mon avis ; donc je vous ôte la parole. »

Et ma grande raison.
C'est que je m'appelle Lion.....

au moins jusqu'aux élections prochaines.

L'unité nationale ainsi entendue, c'est en logique toute dissidence étouffée par la force, toute minorité réduite au silence toute doctrine baillonnée, toute liberté d'opinion mise à néant; c'est le libéralisme officiel démenti; c'est quatre-vingt-neuf, au moins le quatre-vingt-neuf dont on fait gloire, rayé d'un trait de plume avec tout ce que l'on nomme principes modernes, conquêtes modernes, société moderne; c'est l'ancien régime, au sens courant, au sens odieux du mot; c'est le Césarisme tout cru, la tyrannie d'État toute pure se produisant avec une effronterie naïve et accueillie de plusieurs avec un aveuglement qui fait trembler. L'unité morale de la France s'appelait en quatre-vingt-treize l'indivisibilité de la république et menait

les gens par charretées à l'échafaud. Aujourd'hui tel député, tel sénateur délibère de proscrire l'enseignement catholique de par l'unité morale de la France. Je voudrais être bien sûr que, dans quelque deux ou trois ans, le même argument ne le mènera point à Nouméa?



XV

Rentrons en nous-même. Je crains de ressembler à la pénitente qui *va des péchés d'autrui se vanter à confesse*.

J'avais entrepris de m'examiner, et il me semble que c'est un peu le prochain que j'examine. On pourrait dire à ma décharge que, puisque le prochain m'attaque, il fallait bien le regarder en face. Et n'aurais-je point d'ailleurs la partie belle, si d'apolo-

giste, je me faisais accusateur ou satirique? Négligeons cette part de nos avantages. Comme il y a encore quelque bon sens et quelque générosité en France, il ne manquera pas de Français pour rire ou pour s'indigner. Mon rôle est autre. Je m'interroge, je me discute. Achéons en relevant les résultats de la discussion.

Professeur et prêtre, j'ai conscience d'avoir parlé, agi, vécu dans mon humble sphère pour reconstituer l'unité morale de la France, la seule unité que j'estime précieuse, l'unité dans le vrai et dans le juste, tels que me les montre l'Église catholique dont je suis l'indigne instrument.

J'ai enseigné, j'ai prêché, non ce qui sépare, mais ce qui rapproche; non les opinions de ce parti ou de cet autre, mais les principes sociaux du Christianisme. Je n'ai pas à me reprocher d'avoir quitté jamais ces régions plus hautes que les orages et où peuvent se rencontrer pacifiquement

tous les adversaires politiques, à la seule condition d'être chrétiens, souvent même à la seule condition de n'être pas impies.

Je n'ai envoyé personne en guerre contre la Société moderne ; je n'y suis point allé moi-même, que je sache ; à moins que l'on ne déclare la guerre à la Société moderne identifiée à la révolte contre la religion de la majorité des Français ; s'il en était ainsi, je n'aurais plus rien à dire pour ma défense, ou plutôt, je n'aurais plus à me défendre, mais à remercier Dieu et à me glorifier en lui.

Je crois que l'égoïsme divise, que l'ambition divise, que l'intérêt matériel divise, que l'immoralité divise ; je crois que le scepticisme et le matérialisme divisent en autorisant l'égoïsme. Je crois que la paix intérieure et le patriotisme n'auront jamais de pires ennemis. J'ai donc lutté contre toutes ces choses et voilà pourquoi je

m'estime serviteur, serviteur obscur mais loyal, de l'unité morale du pays.

Et, ce que j'ai fait, je continuerai de le faire tant que l'iniquité, légale ou non, ne m'aura point garrotté ou bâillonné ou exilé. Serviteur du vrai et du juste, on m'avertit de me dire et de me juger un serviteur inutile; je le sais : le vrai, le juste, la foi, peuvent se passer de mes pauvres services ; je ne l'oublie pas. Mais la France ne peut point se passer de ce vrai, de ce juste, de cette foi que j'ai cependant, pour ma chétive part, l'insigne honneur de représenter devant elle. Si la France veut rassembler ses lambeaux, si elle veut refaire son unité morale, et cesser d'être une proie à tout envahisseur du dedans ou du dehors, qu'elle ne laisse point frapper dans la personne du maître catholique, le principe même de la réconciliation et de l'unification à venir. Si elle y consentait pour une heure, le maître catholique se

tairait, il s'en irait peut-être ; mais le cœur lui manquerait pour secouer au départ la poussière de ses pieds. Très calme et très fier quant à lui-même, il n'emporterait qu'une douleur, mais une douleur où ses ennemis ne sauraient rien comprendre, la douleur des âmes compromises et de l'unité morale de la France plus que jamais en péril.



XVI

Car enfin, s'imaginent-ils la refaire ?
Quoi ! cette mort violente de la liberté des
doctrines est un holocauste nécessaire
mais efficace à l'unité ! Quoi ! il y a deux
Frances parce que j'enseigne, et il n'y en
aura plus qu'une, dès qu'on m'aura fermé
la bouche ! Quoi ! pour peu que l'on m'im-
pose silence, il n'y aura plus de France
conservatrice ni de France radicale ; il n'y

aura plus la France de M. Godelle et celle de M. Blanqui, sans parler de tant d'autres ! Est-ce sérieux ?

Voici qui l'est davantage. En m'excommuniant de la liberté commune, prétendent-ils tuer l'enseignement catholique, oui ou non ?

« Non, disait à Épinal Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, l'enseignement catholique est libre ; les Frères de la doctrine chrétienne sont libres — et les conseils municipaux aussi, peut-être ! — le clergé séculier, le vrai clergé français est libre..... »

Soit ; mais alors l'œuvre est manquée ; on n'a rien fait, les deux Frances subsistent et continuent de grandir côte à côte. Ont-ils espéré que le clergé séculier, demeuré libre, formera des Français selon leur cœur ? Où prennent-ils le droit de lui faire cette injure ? Et quelle idée en ont-ils, du reste ? Naguère un ministre s'imaginait

réduire au silence un évêque en faisant sonner haut je ne sais quels *avantages budgétaires* ; et voici qu'un autre ministre semble offrir au clergé sa protection contre notre *concurrence*. Mieux vaut taire ici ce que j'éprouve ; aussi bien me sais-je compris par tout homme de foi ou seulement de goût.

Mais enfin qu'ils l'entendent. S'ils n'ont pas résolu de tuer l'enseignement catholique, il faut qu'ils se résignent à voir coexister deux Frances ; — s'ils n'en veulent qu'une, la leur, il faut qu'ils en finissent, non pas avec les Jésuites seuls, mais avec tout l'enseignement catholique. Les Jésuites écartés, la France catholique demeure, mutilée peut-être, — on nous fait l'honneur de le croire — mais vivante, mais forte de toute la force naturelle et surnaturelle que la persécution donne à la vérité. Champions de l'unité radicale, vous n'aurez pas tout gagné à cette affaire

d'avant-garde. La grande armée de la France catholique reste debout. C'est elle qu'il s'agit d'abattre, et c'est déjà bien elle que vous visez.

Ils protestent mais qui voudra les en croire ? L'épiscopat tout entier l'affirme, le clergé l'affirme, le peuple catholique de France l'affirme, la presse étrangère l'affirme ; leurs amis l'affirment. Cela étant, niez tant qu'il vous plaira.

C'est donc la persécution qui s'annonce, le *culturkampf* qui commence et c'est l'unité morale de la France qui doit en sortir !

Loi d'union, loi de concorde, sans doute !

Mais la plus vulgaire politique redoute les querelles religieuses comme un suprême péril. N'importe ; on va tout d'abord mettre au vif ce point délicat et douloureux entre tous. Étrange conseillère que la haine ! On veut unir et l'on va mettre contre soi pour jamais, et on va rendre irréconciliable,

quoi? une opinion, un parti? — Non, la conscience du père de famille catholique!

La conscience du père de famille catholique! Vous ne savez pas ce que c'est et je le déplore; mais enfin l'on n'est homme d'État qu'à la condition d'entrer en idée dans les sentiments qu'on ne partage pas soi-même. Avant de la désoler, cette conscience, avant de l'armer à jamais contre vous, essayez donc de la comprendre. Vous êtes pères. Que diriez-vous à qui menacerait l'héritage ou la vie de vos enfants? Eh bien! pour le père catholique, vous menacez bien autre chose. La conscience du père catholique, veut-on l'entendre parler elle-même?

En 1849, un père de famille se rencontrait dans un château de la Seine-Inférieure avec un jeune homme, brillant lauréat des grands concours, mais compromis à la suite de Ledru Rollin et réfugié là, en province, chez un ancien compagnon d'é-

tudes. La conversation fut longue; le réfugié la résuma de la sorte : « *Nous autres Socialistes, nous n'avons qu'un seul ennemi, et cet ennemi c'est le catholicisme* (1). » A quoi il ajouta pour bien préciser la pensée : « *Quand nous irons demander 50,000 francs à un bourgeois qui en a 100,000, il les donnera pour sauver les 50,000 autres; mais quand nous irons demander à un père sincèrement catholique de nous livrer son enfant pour le faire instruire selon nos vues, alors nous aurons de la résistance et de la résistance jusqu'au sang. — Soyez-en sûr, répliqua l'interlocuteur, car je suis père et catholique, et si vous veniez me demander mon fils pour le former à votre école, ou vous me casseriez la tête ou je vous la casserais. — Je le crois.* » fut-il répondu.

1. Le cléricisme, voilà l'ennemi !

Je cite et j'en ai le droit. Le catholique était mon propre père et le réfugié a depuis lors fondé la ligue d'enseignement, il s'appelle M. Jean Macé. S'il conteste ces paroles, je le renverrai à l'interlocuteur dont je transcris les souvenirs.

Quelques mois après cette rencontre je partais pour Brugelette. Je sais déjà plus d'un père de famille qui a dit à son fils : « *Si l'enseignement catholique s'exile, tu le suivras.* »

Apaisement ! concorde ! unité morale de la France !



XVII

Veulent-ils savoir ce qu'ils obtiendront ainsi? Je le trouve dans une page d'histoire bien vieille, dans une page de la Bible mais où M. Renan lui-même n'aurait rien à reprendre, car il n'y a pas ombre de surnaturel.

Un successeur d'Alexandre, un roi de la Syrie grecque, Antiochus dit l'Illustre, était devenu suzerain de la Judée. Or,

d'après la chronique du temps : *Il écrivit par tout son royaume QUE LE PEUPLE EUT A SE FAIRE UN, et que chacun eût à laisser là ses traditions particulières* (1).

Et comme l'éducation publique est la clef de l'avenir, déjà l'on avait construit à Jérusalem un gymnase — un collège — à la grecque (2), à la païenne, par conséquent. Bientôt par la force des choses, d'autres innovations suivirent ; le culte national fut prohibé, l'idolâtrie imposée d'office. Ne fallait-il pas que le peuple se *fît un* ?

Que pensera-t-on de ce roi d'ancien régime ? Habile homme, en goût de symétrie politique et de centralisation administrative, qui disait en grec : « Il y a deux

1. *Et scripsit rex Antiochus omni regno suo, ut esset omnis populus unus et relinqueret unus quisque legem suam.* (I. MACHAB. I. 43.)

2. *Et ædificaverum gymnasium in Jerosolymis secundum leges nationum.* (I. MACHAB. I. 15.)

Syries et je n'en veux qu'une. » N'est-ce pas bien cela ?

Et qu'en advint-il ? D'abord on émigra. Jérusalem devint un repaire d'étrangers, étrangère elle-même à ses propres fils (1).

Après l'émigration on eut le martyre ; après le martyre la guerre civile. En fin de compte, Antiochus l'Illustre y perdit la Judée ; ce fut tout.

De quand date cette histoire ? D'hier ? d'aujourd'hui ? de demain ?

Voilà l'unité morale par la contrainte, l'unité nationale par l'écrasement de la liberté religieuse. Voilà l'argument des deux Frances, tel que le radicalisme l'entend et veut l'appliquer.

Dira-t-on que je menace, que j'excite à la haine, que je souffle à la guerre civile ? Je ne ne menace pas, j'avertis ; je n'excite

1. *Et fugerunt habitatores Jerusalem propter eos, et facta est habitatio exterorum, et facta est externa semini suo, et nati ejus reliquerunt eam.* (I. MACHAB. I 40.)

pas à la haine, je me défends ; je défends le le pays contre elle ; — je ne souffle pas la guerre civile ; je la prévois et je la prédis ; on veut poser la cause, j'annonce l'effet, je le lis tout haut dans l'histoire,

Aussi bien ce n'est pas moi qui la ferai, ni mes élèves, ni les catholiques, cette guerre civile que l'on ose bien donner comme le résultat de notre enseignement. Si l'on nous croyait gens à la faire, on serait moins hardi peut-être.

Non, cette guerre civile, nos élèves ne la commenceront ni ne la provoqueront, vous le savez bien ; et quant à nous, leurs maîtres, la France n'a pas oublié ce que nous faisons en guerre civile et ce qu'on fait de nous.

Non, cette guerre civile dont nous n'avons point parlé les premiers, les proscripteurs de l'enseignement catholique se la feront entre eux, forcément, fatalement, prochainement, si Dieu ne les arrête. Le

radicalisme la porte dans ses flancs; elle éclora quand il aura tué les dernières forces conservatrices. S'il l'ignore, il ignore tout.

Et la persécution religieuse, la persécution complète, radicale, atteignant, non plus les Congrégations dites « prohibées », mais le clergé séculier, le « véritable clergé français (1) » proscrivant non plus le libre enseignement catholique mais tout le catholicisme ensemble; déchirant le Concordat et mettant toute conscience française entre la légalité et l'apostasie, cette persécution, vous n'y croyez pas? vous ne la ferez pas? vous ne la voulez pas?

Eh bien! ou vous en viendrez à la vouloir ou vous la décrèterez malgré votre volonté même, ou vos successeurs la décrèteront en invoquant vos principes et en se réclamant de vous. Est-ce que la logique

1. Discours de M. J. Ferry à Épinal.

s'arrête? Est-ce que la passion s'arrête? Dans son exposé des motifs, monsieur le Ministre de l'Instruction publique a écrit, — sans le savoir peut-être, — les considérants de la future constitution civile du clergé. Quand il parle d'unité morale du pays, quand il exploite l'argument des deux Frances, il pose — sans le savoir peut-être — le principe de la future persécution.

Vous aurez deux Frances tant que vous n'aurez pas mis à néant la France conservatrice, tant que vous n'aurez pas tué le catholicisme. Impossible de ne pas essayer.

Mirabeau disait : IL FAUT DÉCATHOLISER LA FRANCE. Monsieur Blanqui veut, dit-on, la *déchristianiser*. Monsieur le Ministre de l'Instruction publique parle de refaire à sa façon l'unité nationale. — C'est la même pensée avec la logique ou la hardiesse en moins,

Un dernier mot.

Je voudrais reconstituer en France l'unanimité chrétienne, en persuadant ceux de mes compatriotes qui ont le malheur de n'être plus chrétiens.

Monsieur J. Ferry veut consommer en France l'uniformité radicale en me faisant taire de force.

Qui de nous deux est le meilleur Français ?

G. LONGHAYE

PRÊTRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

École libre de Saint-Joseph, Poitiers.



Paris. — J. Mersch, impr., 33, boul. d'Enfer.